

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:

9495-9137 QUÉBEC INC. - CLAWMEE
9270 boul. Lacordaire, St-Léonard (Québec)

APPEL D'OFFRES ET CONDITIONS DE VENTE

PIERRE ROY & ASSOCIÉS INC., agissant à titre de Syndic dans l'affaire de la faillite de la société citée en titre, sollicite des soumissions pour l'inventaire tel que décrit à la liste ci-annexée.

Lot 1: Un lot de grues à toutous, comprenant :
31 machines à toutous de type « grue » d'arcade de marque Doll Catcher,
lot de jetons Clawmee, compteur et distributeur de jetons, assortiment de
toutous, paniers (petits, moyens, grands), articles de décoration et
aménagement, etc..
Sis au 9270 boul. Lacordaire, Saint-Léonard (Québec)

Le tout sujet à lien en faveur de la Banque de Montréal

Les soumissionnaires sont invités à inspecter les actifs vendredi, le 21 novembre 2025 entre 12h00 et 14h00, à la place d'affaires de la débitrice.

Les soumissions accompagnées d'un chèque visé ou d'une traite bancaire d'un montant correspondant à 15% de l'offre devront être déposées auprès de Services FL Inc.

Les soumissions seront ouvertes suivant l'assemblée des créanciers, qui sera tenue en mode virtuel mardi le 25 novembre 2025. Les soumissions doivent être envoyées par courriel au info@servicesfl.com ou à nos bureaux au 18240, Chemin de la Côte Nord, Mirabel, Québec, J7J 2B6 au plus tard le **25 novembre 2025, 09h00**. Les soumissionnaires souhaitant participer à l'ouverture des soumissions sont invités à communiquer avec Services FL Inc. par courriel au info@servicesfl.com et un lien sera envoyé peu avant l'ouverture des soumissions.

1. LE prix d'achat sera payable par chèque visée/comptant ou selon tels termes acceptés par le Syndic;
2. LE Syndic se réserve le droit de rejeter les offres en tout et/ou en partie;
3. SEULES les enveloppes portant clairement la mention "**SOUMISSION – 9495-9137 Québec Inc.**" seront considérées;
4. LES soumissions seront acceptées en présumant que l'acheteur a examiné les actifs décrits et qu'il a une connaissance complète de ces actifs. Il n'y a aucune représentation, condition ou garantie quelle qu'elle soit, explicite, tacite, légale ou conventionnelle, sur les actifs de quelque façon que ce soit.
5. L'ACHETEUR prendra possession des actifs "TELS QUELS ET OU SITUÉS" à ses frais sans possibilité de quelque réclamation que ce soit contre le Syndic et sans aucune garantie sauf quant au titre de propriété

et enlèvera les actifs dans les cinq jours suivant la réception de l'avis d'acceptation de l'offre, ou selon les arrangements pris avec le Syndic;

6. L'ACHETEUR accepté, en vertu de sa qualité de soumissionnaire accepté, dégagera le Syndic de toutes responsabilités de quelque réclamation que ce soit résultant des dommages occasionnés aux locaux suite au déménagement des actifs achetés et l'acheteur devra indemniser le Syndic de toutes dépenses ou dommages qui pourraient être occasionnées par le déménagement des actifs achetés;
7. L'ACHETEUR devra payer, en surplus du prix de l'offre d'achat:
 - (a) toutes les taxes fédérales et provinciales applicables, s'il y a lieu;
 - (b) tous les frais d'enregistrement, frais notariés, les taxes ou frais d'enregistrement de tout lien, quittance ou transfert de titre, s'il y a lieu;
 - (c) le coût de réparation de tout dommage causé par le déménagement des actifs de leur emplacement présent;
 - (d) le coût du démontage ou du déménagement des actifs achetés de leur emplacement présent;
 - (e) tous les frais de loyer d'occupation après le délai de cinq (5) jours.

DANS l'éventualité où le syndic serait requis de payer, ou paierait, à sa seule discrétion, un quelconque des montants mentionnés ci-dessus, l'acheteur s'engage à rembourser au syndic tout montant que le syndic aura déboursé ou serait requis de déboursier immédiatement sur demande à cet effet du syndic.

LA responsabilité et l'obligation de l'acheteur aux termes du présent article subsisteront après toute clôture officielle ou exécution de l'acte translatif de propriété;

8. LES soumissions sont considérées comme des offres légales et sont irrévocables;
9. LE dépôt accompagnant la soumission sera retourné au soumissionnaire si celle-ci n'est pas acceptée;
10. LE dépôt de 15% par chèque certifié du montant de la soumission, payable à l'ordre de PIERRE ROY & ASSOCIÉS INC., sera immédiatement forfait au Syndic comme dommages liquidés minimum, si le soumissionnaire retire sa soumission avant qu'il ait reçu un avis écrit du Syndic de l'acceptation ou du rejet de sa soumission, ou si le soumissionnaire ne complète pas l'achat après l'acceptation de sa soumission;
LES actifs pourront alors être revendus aux termes et aux conditions que le Syndic jugera opportun à sa discrétion, et le déficit, s'il en est, résultant de ladite vente, ainsi que tous les coûts, dommage, dépenses et frais encourus de la revente ou causés par le soumissionnaire en défaut seront payables par le soumissionnaire immédiatement sur demande, avec intérêts légaux à partir de la date de la demande;

11. LE transfert du droit de propriété et le droit à la possession n'aura lieu que lorsque le prix de vente des actifs et tout autre paiement à être effectué par l'acheteur auront été acquittés en entier. Toutefois, le risque de pertes ou de dommages incombera à l'acheteur dont la soumission a été acceptée;
12. IL n'y aura aucun ajustement pour les surplus et les manques sauf de la façon prévue au paragraphe **13** des présentes;
13. LE syndic peut retirer en partie ou en totalité son acceptation d'une offre à tout moment avant la livraison des biens visés par l'acceptation si, pour quelque raison, le syndic est dans l'incapacité d'en assurer la livraison. Le montant de la soumission sera alors rajusté d'un montant à être déterminé par le syndic et approuvé par les inspecteurs. Nonobstant ce qui précède, la totalité d'un lot ou sous-lot ne peut être livré, le montant de l'ajustement sera égal à l'allocation faite par le soumissionnaire tel que requis aux conditions de vente pour ce lot ou sous-lot. De plus, le syndic ne sera pas obligé d'accepter une des soumissions effectuées.
14. LA plus haute ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée. Le syndic se réserve le droit de renoncer à une quelconque ou toutes les conditions ou de modifier celles-ci en ce qui a trait à l'acceptation d'une offre;
15. LES obligations en vertu des présentes ne seront pas réputées prendre fin à la clôture ou au transfert du titre de propriété, mais y survivront;
16. LES listes d'inventaire serviront uniquement de guide aux soumissionnaires et ne devront pas être interprétées comme garanties ou représentations de quelques sortes;
17. LES présentes conditions de vente font partie intégrante de la demande de soumission et de chaque soumission. La présentation d'une soumission par un acheteur éventuel constituera une confirmation de la part de l'acheteur éventuel qu'il reconnaît être lié de façon irrévocable par les présentes conditions de vente.

PIERRE ROY & ASSOCIÉS INC.

SYNDIC

1800 boul. Le Corbusier, bureau 142, Laval (Québec) H7S 2K1

Tel : 450-629-6213

Fax : 450-232-5793